Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 022-212200158-20260108-2026_295-DE

Commune de
BREHAND

DÉPARTEMENT DES CÔTES-D'ARMOR
Arrondissement de SAINT-BRIEUC
Canton de PLÉNÉE-JUGON
Commune de BRÉHAND

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 Janvier 2026

Nombre de membres en exercice : 19
Par suite d'une convocation du 23 Décembre 2025, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en séance ordinaire le 8 Janvier 2026 salle François Cherdel, à 19 heures sous la présidence de Monsieur Yves Ruffet, Maire.

Présents : 16

Yves Ruffet	Yannick Le Guern	Paulette Beurel	Marcel Le Moine
Laetitia Hermon	Jean-Pierre Thébault	Christine Piedvache	Anne Rault
Olivier Gestin	Véronique Guégo	Rozenn Michelet	Anthony Rouaud
Marie-Annick Benoit	Isabelle Glâtre	Mickaël Le Dévéhat	Gilles Turbin

Absents excusés et pouvoirs : 03

Didier Esnault	Pouvoir	Laetitia Hermon
Elisabeth Le Ray	Pouvoir	Olivier Gestin
Yann Le Goff	Pouvoir	Jean-Pierre Thébault

Le Maire a ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil.
Monsieur Mickaël Le Dévéhat est désigné pour remplir cette fonction.

2026-295 – AMF - Résolution du 107ème congrès (Novembre 2025)
Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas.
Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.
À l'occasion du 107e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. La commune de Bréhand partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :
- La libre administration des collectivités.
- L'autonomie financière et fiscale, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- La subsidiarité, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.
La commune de Bréhand s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, la commune soutient les propositions de l'AMF sur :

- Le pouvoir règlementaire local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- Un moratoire sur toute nouvelle contrainte qui réduirait les moyens d'action des communes ;

Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 022-212200158-20260108-2026_295-DE

- Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole.

Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :
- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises.

Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres.
A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
VALIDE la motion de soutien à l'AMF,
AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette affaire.
Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

le 15 Janvier 2026
Yves RUFFET,
Maire

